

Pôle finances et administration  
Direction de l'analyse et du conseil  
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022\_271  
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

### 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS INDIRECTS DES BUDGETS ANNEXES (5%)

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

En conséquence, la ville de Cherbourg-en-Cotentin doit organiser le remboursement par ses budgets annexes industriels et commerciaux, des charges que le budget principal a supporté pour leurs comptes.

Il s'agit de dépenses liées à des frais de structure, c'est-à-dire à des agents rémunérés et utilisant les moyens fournis par le budget principal mais intervenant pour les budgets annexes (pôle finances et administration et pôle SI/RH notamment).

Ainsi, il est proposé de mettre en place le remboursement de frais de structure sur les budgets annexes les plus impactés, à savoir :

- Le budget annexe du port de plaisance
- Le budget annexe du camping
- Le budget annexe des panneaux photovoltaïques
- Le budget annexe des parkings
- Le budget annexe des locations.

Les coûts ne pouvant pas être tracés de manière exhaustive, il est proposé d'asseoir ce remboursement à hauteur de 5 % des recettes réelles de fonctionnement réalisées (hors éventuelles subventions d'équilibre versées par le budget principal) sur l'année pour chacun de ces budgets.

Ainsi à titre d'information, le coût calculé à partir des sommes réalisées au compte administratif 2021 est :

	<b>RRF 2021 (hors subvention d'équilibre)</b>	<b>5%</b>
Port	2 706 132,81	135 306,64
Locations	171 668,16	8 583,41
Camping	187 181,75	9 359,09
Panneaux	112 810,87	5 640,54
Parkings	479 115,95	23 955,80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-2,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la mise en place d'un mécanisme de remboursement des frais de structure des budgets annexes port de plaisance, locations, camping, panneaux photovoltaïques et parkings, au budget principal, à hauteur de 5 % des recettes réelles de fonctionnement (hors éventuelles subventions d'équilibre du budget principal) constatées annuellement sur chaque budget annexe.
- autoriser le versement annuel de ces frais de structures, à compter de l'année 2022.
- autoriser le versement des frais de structure correspondant à l'année 2021 à titre de régularisation des écritures non passées en 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

<b>18h24</b>		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 40	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 13	<u>NPPV</u> : 0
		Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Yvonne PECORARO Arnaud CATHERINE Gilles LELONG Gilbert LEPOITTEVIN	

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Agnès TAVARD**

# Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

## **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine – HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

## **ABSENTS EXCUSÉS**

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

## **ABSENTE**

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 050-200056844-20221115-DEL2022\_271-DE